



PRÉFET DE LA MOSELLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Demande d'autorisation environnementale « loi sur l'eau » présentée par la communauté de communes Rives de Moselle concernant le projet de réhabilitation et d'extension de la station d'épuration Bords Moselle à Hauconcourt

Par arrêté préfectoral n°2024-DCAT-BEPE-220 du 18 octobre 2024, le préfet de la Moselle a prescrit une participation du public par voie électronique de la demande d'autorisation environnementale « loi sur l'eau » présentée par la communauté de communes Rives de Moselle concernant le projet de réhabilitation et d'extension de la station d'épuration Bords Moselle à Hauconcourt.

La participation du public par voie électronique se déroule du 12 novembre au 13 décembre 2024 inclus, soit pendant 32 jours.

Le dossier d'autorisation environnementale est mis à la disposition du public pendant toute la durée de la participation sur le site internet de la préfecture de la Moselle <https://www.moselle.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public-sur-des-projets-ayant-un-impact-sur-l-environnement>

Sur demande, ces documents peuvent être mis en consultation sur support papier. La demande doit être effectuée en préfecture au bureau des enquêtes publiques et de l'environnement (pref-enquetes-publiques@moselle.gouv.fr) pour convenir d'un rendez-vous, au plus tard le 4ème jour ouvré précédant l'expiration du délai de consultation, soit le 9 décembre 2024. Les documents sont mis à disposition du demandeur à la préfecture de Metz, aux heures qui lui seront indiquées.

Le public peut formuler des observations et propositions pendant toute la durée de la participation par courriel à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@moselle.gouv.fr
Les observations et propositions qui ne sont pas transmises par voie électronique ou qui sont formulées après le 13 décembre 2024 ne sont pas prises en considération.

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être demandées à : M. Yannick Niedzielski – directeur pôle développement territorial – communauté de communes Rives de Moselle – tél. 06 89 68 31 74 – y.niedzielski@rivesdemoselle.fr

Le projet de décision ne peut être adopté avant l'expiration d'un délai de 3 jours minimum à compter de la clôture de la PPVE, sauf s'il n'y a aucune observation ou proposition.

La synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision, sont mis à disposition sur le site internet de la préfecture : <https://www.moselle.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public-sur-des-projets-ayant-un-impact-sur-l-environnement> au plus tard à la date de la notification de la décision et pendant une durée minimale de trois mois.

Le préfet de la Moselle est l'autorité compétente pour prendre soit un arrêté portant autorisation au titre de la loi sur l'eau, assorti de prescriptions, soit une décision de refus.